

Règlement jeu concours

Réussir avec le web

Date de publication :

27 septembre 19

afnic

Le règlement des opérations, déposé au sein de l'Association Française pour le Nommage Internet en Coopération (Afnic), régie par loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture des Yvelines sous le n° 0784012789, portant le numéro de Siret 414 757 567 et dont le siège est situé Immeuble Le Stephenson, 1 rue Stephenson, 78180 Montigny le Bretonneux, France, co-organisatrice du jeu concours, est adressé gratuitement sur demande faite auprès de ladite entité.

Toute participation au jeu concours entraîne acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (« Règlement »).

Préambule

L'Afnic, Association Française pour le Nommage Internet en Coopération est le gestionnaire du registre des noms de domaine pour plusieurs zones géographiques dont le .fr pour la France.

L'Afnic, sensible au développement du numérique en France, en partenariat avec DIGITAL JOURNEY, sis 230c Clyde Rd, Burnside, Christchurch, New Zealand, a produit un service permettant à chacun d'évaluer le degré de maturité de sa présence en ligne, en participant à un questionnaire accessible en ligne gratuitement à l'adresse <https://comment.reussiravecleweb.fr> (ci-après « le Questionnaire »).

La société Namebay SAM (ci- après « le Partenaire »), intéressée par les mêmes objectifs que l'Afnic, est devenue partenaire du dispositif « Réussir avec le web » en offrant à ses clients / utilisateurs le Questionnaire.

Soucieux de développer le numérique en France, l'Afnic et le Partenaire souhaitent encourager les TPE/PME à répondre plus largement à ce questionnaire pour obtenir davantage d'informations sur leurs connaissances du secteur du numérique et ainsi adapter leurs services pour répondre au plus près aux attentes desdites TPE/PME.

C'est dans cet objectif que le présent jeu concours « Réussir avec le web » est organisé.

Article 1 – Organisateurs du jeu concours

L'Association Française pour le Nommage Internet en Coopération (Afnic), régie par loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture des Yvelines sous le n° 0784012789, portant le numéro de Siret 414 757 567 et dont le siège est situé Immeuble Le Stephenson, 1 rue Stephenson, 78180 Montigny le Bretonneux, France, et son Partenaire, la société Namebay SAM, immatriculée le 09 juillet 1999 sous le numéro 99S03660 au R.C.S. de Monaco et dont le siège social est situé 27 boulevard des Moulins 98000 Monaco organisateurs du jeu concours, organisent du 1er au 31 octobre un jeu concours (ci-après « jeu concours ») sur le site web du Partenaire à l'adresse :

<https://namebay.reussiravecleweb.fr/>

Article 2 - Accès et durée du Concours

Le jeu concours est accessible sur le site web du Partenaire dont l'adresse de redirection est mentionnée à l'Article 1, ci-dessus.

Le jeu concours débute dès le 1^{er} octobre 2019 pour s'achever le 31 octobre 2019.

Article 3 – Conditions de participation

3.1- Destinataires du jeu concours

La participation au jeu concours est gratuite et ouverte à tout professionnel :

- disposant d'une présence en ligne (site web ou réseaux sociaux) pour la présentation ou l'exercice de son activité,
- domicilié sur le territoire français et,
- dans la limite d'une participation par établissement (même nom, même adresse postale, même email).

Ne peuvent participer au jeu concours :

- Les représentants et les salariés du Partenaire ;
- Les membres du personnel des entités ayant participé à l'organisation de ce jeu concours, ainsi que les membres de leur famille.

3.2- Participation au jeu concours

Pour participer au jeu concours, il suffit pour chacun des Participants de répondre au questionnaire « Réussir avec le web » sur le site web identifié en Article 1 du présent Règlement durant la période du jeu concours.

La participation ne sera prise en compte que si le questionnaire est intégralement parcouru et répondu.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraîne la nullité de sa participation.

Article 4 – Présentation des prix à gagner (« Prix »)

Les Lots à gagner par ordre du tirage au sort sont les suivants :

Tirages	Description détaillée des Lots	Valeur unitaire
1^{er} tirage	Pack essentiel Web (nom de domaine + hébergement Linux 5 dont 5 comptes e-mails) pour 1 an	23,88 € HT
2^{ème} tirage	Pack essentiel Web (nom de domaine + hébergement Linux 5 dont 5 comptes e-mails) pour 1 an	23,88 € HT
3^{ème} tirage	Pack essentiel Web (nom de domaine + hébergement Linux 5 dont 5 comptes e-mails) pour 1 an	23,88 € HT

Article 5 – Détermination du gagnant et attribution des Prix

5.1 - 1er tirage au sort

A la clôture du délai de participation tel que défini à l'Article 2 du Règlement et dans les cinq (5) jours calendaires, un tirage au sort sera effectué par un salarié de l'Afnic par l'utilisation d'une formule aléatoire sans doublon dans le tableur de données des Participants, pour désigner les trois (3) gagnants. L'Afnic classera alors les gagnants par ordre du 1er au dernier tiré au sort.

Chacun des gagnants se verra annoncer par email par le Partenaire, à l'adresse renseignée dans le questionnaire « Réussir avec le Web », son statut de gagnant et le lot remporté.

Par la suite et afin de confirmer son statut, le gagnant devra adresser au Partenaire par retour de mail, dans les dix (10) jours calendaires suivant la date de réception du mail du Partenaire, les pièces justificatives suivantes :

- Les informations complètes du représentant légal de l'établissement participant (Nom, prénom, qualité, courriel ayant servi pour répondre au questionnaire, adresse postale complète et numéro de téléphone) ;
- Un extrait du registre auprès duquel le gagnant a immatriculé son activité ;
- L'adresse URL de son site web et / ou de ses réseaux sociaux afin de justifier sa présence en ligne.

A défaut de réponse dans les délais susmentionnés, le gagnant est retiré de la liste et sa participation sera déclarée nulle. L'Afnic effectuera alors un deuxième tirage au sort pour désigner les gagnants manquants.

5.2 – 2ème tirage au sort

Ce deuxième tirage au sort sera effectué, si nécessaire, par un salarié de l'Afnic par l'utilisation d'une formule aléatoire sans doublon dans le tableur de données des Participants, à l'issue du délai de dix (10) jours calendaires laissés aux premiers tirés au sort pour confirmer leur statut de gagnant.

Ce ou ces nouveaux gagnants se verront annoncer par email, à l'adresse renseignée dans le questionnaire « Réussir avec le Web », leur statut de gagnant et le lot remporté.

Ces derniers devront alors, pour remporter leur lot, suivre la même procédure que celle décrite en 5.1 du présent Règlement.

A défaut de réponse dans les délais susmentionnés, le gagnant est retiré de la liste et sa participation sera déclarée nulle. L'Afnic effectuera alors un troisième et dernier tirage au sort pour désigner les gagnants manquants.

5.3 – 3ème et dernier tirage au sort

Ce troisième et dernier tirage au sort sera effectué, si nécessaire, par un salarié de l'Afnic par l'utilisation d'une formule aléatoire sans doublon dans le tableur de données des Participants, à l'issue du délai de dix (10) jours calendaires laissés aux deuxième tirés au sort pour confirmer leur statut de gagnant.

Ce ou ces nouveaux gagnants se verront annoncer par email, à l'adresse renseignée dans le questionnaire « Réussir avec le Web », leur statut de gagnant et le lot remporté.

Ces derniers devront alors, pour remporter leur lot, suivre la procédure décrite en 5.1 du présent Règlement.

A défaut de réponse dans les délais susmentionnés, le gagnant est retiré de la liste et sa participation sera déclarée nulle.

Le lot sera alors sorti du jeu concours et ne pourra plus être remporté.

Dès lors que l'ensemble des gagnants a pu justifier des pièces demandées pour remporter chaque lot, ou à défaut dès lors que le dernier tirage au sort aura été effectué, le Partenaire invite le gagnant à créer son compte Namebay en ligne à l'adresse :

<https://www.namebay.com/manage/Login.aspx?returnURL=%2fmanage%2fmain.aspx&lang=fr> puis à contacter notre Service Client à l'adresse contact@namebay.com ou par téléphone au 00377 97 70 61 64 (numéro non surtaxé).

L'acceptation du lot par les gagnants vaut également acceptation des conditions générales de vente associées du Partenaire et disponibles sur son site web à l'adresse suivante : https://www.namebay.com/legals/CGV_2018.pdf

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant ; aussi, en cas de participation invalide, le lot sera définitivement perdu.

En outre, les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de la participation et la perte définitive du lot.

Par ailleurs, les gagnants au jeu concours autorisent l'Afnic et son Partenaire, au niveau international et à titre gratuit, à publier sur leurs sites web respectifs à la page dédiée au jeu concours et pendant un mois à compter de la publication des résultats, leur nom (dénomination sociale), leur site web et le lot remporté.

Article 6 – Dépôt et consultation du règlement

Accessible sur le site web du Questionnaire <https://namebay.reussiravecleweb.fr/>, une copie écrite du Règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par :

- courriel à marketing@afnic.fr ou par,
- courrier postal à Afnic – Jeu concours <https://namebay.reussiravecleweb.fr/> - Immeuble Le Stephenson, 1, rue Stephenson 78180 Montigny-le-Bretonneux. Les frais engagés par les Participants pour obtenir ce Règlement seront remboursés sur simple demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur, par la réexpédition d'un timbre au même tarif).

Article 7 – Données personnelles

7.1- Information sur le traitement de données personnelles « Gestion des jeux concours »

En votre qualité de Participant, vous êtes informé que l'Afnic met en œuvre le traitement de vos données personnelles conformément aux dispositions applicables à la protection des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, « le Règlement Européen sur la Protection des Données » ou « RGPD »).

Ce traitement est effectué par l'Afnic de façon sécurisée avec la collecte loyale, licite et transparente pour des finalités déterminées, explicites et légitimes de données personnelles adéquates, pertinentes et non excessives au regard de ces finalités. Ces données exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour sont conservées pour la durée nécessaire auxdites finalités.

L'Afnic ne met pas en œuvre de traitement de vos données pour la prise de décision automatisée, y compris de profilage. L'Afnic ne met pas en œuvre de traitement ultérieur de vos données pour une finalité autre que celles définie au présent document.

Descriptif détaillé du traitement de données personnelles « Gestion des jeux concours » :

- Finalités : Organiser et gérer les jeux concours
- Base juridique : En exécution du contrat conclu ensemble à savoir le Règlement (art. 6-1.b/ du RGPD)
- Catégories de données traitées :
 - Données d'identification et de contact professionnels en tant que Participant
 - Données communiquées en application des termes du Règlement
- Durée de conservation : Pour les Participants, purge au terme du délai de un (1) mois après la proclamation des résultats et pour les gagnants, purge au terme du délai nécessaire à la fourniture des prestations décrites dans les lots
- Conditions de collecte des données : Directe.
- Nature des données collectées (obligatoires ou facultatives) ; Obligatoires ; en effet, les mentions et pièces justificatives à adresser au Partenaire par email pour valider le statut de gagnant sont obligatoires puisqu'à défaut de mentions complètes et véridiques, les participations en cause seront considérées comme nulles.
- Destinataires :
 - Le Partenaire, la société Namebay SAM, pour la fourniture des lots décrits dans le Règlement.

Pour les besoins du jeu concours, le Partenaire est engagé à effectuer pour le compte de l'Afnic, responsable de traitement, leurs opérations de traitement de données personnel dans le respect du cadre légal relatif à la protection des données personnelles ce qui comprend notamment le traitement sur le territoire européen pour les seules finalités faisant l'objet de la sous-traitance en exécution du Règlement et en garantissant la sécurité des données personnelles. Les données personnelles seront détruites par le Partenaire au terme de leur prestations et missions fournies pour les besoins du jeu concours.

7.2- Information sur vos droits Informatique & Libertés

Chaque Participant dispose de droits Informatique & Libertés à savoir les droits d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement des données le concernant, le droit de limitation du traitement, le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ainsi que le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel en cas de décès. Ces droits s'exercent par voie électronique à juridique@afnic.fr ou par voie postale à l'attention du service juridique au siège de l'Afnic (cf. Article 1 du Règlement).

Article 8 – Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Seule la version du Règlement accessible sur le site web de l'Afnic prévaudra sur toutes autres versions auxquelles le Participant aurait eu accès.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

L'Afnic statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du Règlement.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier recommandé avec avis de réception adressé à l'Afnic dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Ce courrier devra indiquer la date précise de participation au jeu concours, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu concours ne sera prise en compte que si elle est adressée dans un délai de un (1) mois après la proclamation des résultats, le cachet de la poste faisant foi.

Les Organismes du jeu concours ne sauraient être tenus responsables si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le jeu concours, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu concours seront dans ce cas, indiquées directement sur le site web des Organismes du jeu concours et feront l'objet d'un avenant au Règlement.

Le Partenaire est seul responsable des prestations qu'il fournit au gagnant et selon les modalités prévues aux conditions générales de vente associées au lot remporté et susmentionnées.

Article 9 – Attribution de compétence et loi applicable

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.